



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 39

absents représentés : 12

absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Benoît DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bertrand DESCLAUX, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Géraldine CAYLA, Mme Nathalie DARDY, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, M. Olivier GOYENECHÉ, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Damien NICOLAS, Mme Virginie VAN PEVENAGE, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN

Absents représentés :

Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à Mme Séverine DUCAMP, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Christophe VIGNAUD, Mme Alexandrine AZPEITIA donne procuration à M. Jean-François MONET, Mme Armelle BARBE donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Gilles DOR donne procuration à M. Henri ARBEILLE, Mme Florence DUPOND donne procuration à M. Alain SOUMAT, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY

Absents excusés : M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, Mme Françoise AGIER, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Alain CAUNEGRE, M. Olivier PEANNE

Secrétaire de séance : M. Damien NICOLAS.



OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Cession d'une partie d'une parcelle de la Région Nouvelle Aquitaine en substitution du Département des Landes au profit de la Communauté de communes sur la ZA du Tuquet à Angresse - Abrogation et remplacement de la délibération du 26 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

La Communauté de communes MACS a approuvé lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024 la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°135 pour 681 m² provenant de la division à partir de la AK n° 77 sur la commune d'Angresse par le Département des Landes au profit de la Communauté de communes MACS au prix de vente fixé à l'euro symbolique. Les charges de cession et les charges d'aménagement intérieur de la parcelle résiduelle, aménagement rendu nécessaire pour reconstituer les capacités d'usages pour la RRTL et Trans-Landes, occupants de la dite parcelle sont estimées à 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC. Ces crédits sont inscrits au budget annexe de la ZA du Tuquet. Depuis, la Région Nouvelle-Aquitaine est devenue propriétaire de cette parcelle et il convient de substituer à la délibération liant la Communauté de communes MACS au Département des Landes, une nouvelle délibération liant la Communauté de communes MACS à la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Région Nouvelle-Aquitaine a engagé l'acquisition des parcelles foncières dédiées à la poursuite des activités de la Régie Régionale de Transports Landais et de TransLandes.

La parcelle cadastrée section AK n°135 pour 681 m² provenant de la division à partir de la AK n° 77 sur la commune d'Angresse en fait partie et il convient pour la Communauté de communes MACS d'acquérir la bande de terrain auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Région Nouvelle-Aquitaine maintient les conditions prévues initialement pour la cession d'une partie de la parcelle à la communauté de communes.

Les travaux d'aménagement de la partie résiduelle sur la parcelle de la RRTL ont été réalisés en mai et juin 2025 pour un montant de 101 438,15 € TTC. La réduction de la surface de la parcelle empiétée sur les anciens espaces de stationnements bus et véhicules légers. Des travaux ont été donc nécessaires pour adapter la configuration des stationnements bus et véhicules légers ainsi que celle des locaux modulaires.

Ces travaux ont consisté à créer de nouveaux stationnements bus, des stationnements des véhicules légers pérennes et temporaires lors de la période du chantier, une voirie lourde pour le déplacement des retournements des bus, une voirie légère desservant les nouveaux stationnements de véhicules légers. Les réseaux électriques et assainissement et eau potable ont également été modifiés suite au déplacement des locaux modulaires. Enfin, les marquages au sol du parc de stationnements et des voies de circulation ont également été repris.

Par conséquent, il importe d'abroger la délibération n°20240926D04C et de modifier les termes de la cession.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code civil ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du 26 septembre 2024 portant cession d'une partie d'une parcelle au profit de la communauté de communes par le département des landes dans la ZA du Tuquet à Angresse ;



VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du 26 septembre 2024 portant cession d'une partie d'une parcelle au profit de la communauté de communes par le département des landes dans la ZA du Tuquet à Angresse ;

VU la DIA déposée par le Département des Landes le 15 mai 2025 sous le n°DIA0400042500017 ;

CONSIDÉRANT que la Région Nouvelle-Aquitaine a engagé l'acquisition de l'ensemble de la parcelle cadastrée section AK n°135 pour 681 m² provenant de la division à partir de la AK n° 77 sur la commune d'Angresse auprès du Département des Landes ;

CONSIDÉRANT que la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°135 pour 681 m² provenant de la division à partir de la AK n° 77 sur la commune d'Angresse du Département des Landes à la communauté de communes n'avait pas été engagée suite à la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réorganisation du parking permettant de maintenir l'activité de la RRTL et de Trans-Landes ont été réalisés durant le second trimestre de 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- prendre acte que les travaux de réorganisation du parking permettant de maintenir l'activité de la RRTL et de Trans-Landes ont été réalisés durant le second trimestre de 2025, pour un montant de 101 438,15 € TTC,
- abroger la délibération n° 20240926D04C approuvée par le Conseil communautaire en séance du 26 septembre 2024,
- approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°135 pour 681 m² provenant de la division à partir de la AK n° 77 sur la commune d'Angresse par la Région Nouvelle-Aquitaine au profit de la Communauté de communes MACS au prix de vente fixé à l'euro symbolique, étant précisé que les frais notariés seront pris en charge par la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente de la parcelle précitée à intervenir entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 septembre 2025

Le président,

Pierre Froustey

